

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 244-2018

Type d'intervention: Interpellation

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2018.RRGR.700

Déposée le: 19.11.2018

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Ammann (Bern, LG) (porte-parole)
Sancar (Bern, Les Verts)
Jost (Thun, PEV)

Cosignataires: 18

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 22.11.2018

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la police et des affaires militaires

Classification: –



Questions en suspens à propos du centre de retour de Prêles

Bien que la planification du centre de retour pour requérantes et requérants d'asile à Prêles avance, de nombreuses questions sont encore sans réponse. C'est à peine si les autorités communiquent sur les modalités de son fonctionnement.

Ce manque de clarté provoque des incertitudes non seulement en ce qui concerne la manière de procéder mais aussi par rapport aux intentions dans la mise en œuvre concrète. Nombre de personnes travaillant dans le domaine ou concernées s'inquiètent de l'ouverture prévue de Prêles en tant que centre de retour pour requérants et requérantes d'asile. Nous doutons fortement que ce site soit approprié pour accueillir un centre de requérantes et requérants d'asile déboutés. En raison de leur situation instable ou de l'expulsion qui les menace, nombre de personnes concernées vivent sous extrême tension et sont soumises à une pression psychique. Elles ont besoin d'un réseau social stable et d'un bon encadrement. L'hébergement décentralisé actuellement en vigueur dans le canton de Berne était une solution adéquate au vu des circonstances.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. En vertu de quelles dispositions juridiques des requérantes et requérants d'asile déboutés (enfants compris) pourront-ils être contraints à séjourner de façon permanente à Prêles ?
2. Quelle sera la période maximale d'hébergement à Prêles pour les personnes qui ne peuvent pas être renvoyées dans leur pays d'origine faute d'accord de réadmission ou qui, pour d'autres raisons, ne peuvent être reconduites à la frontière (par exemple, faute de documents de voyage) ?
3. Comment le canton compte-t-il faire pour les bénéficiaires de longue durée de l'aide d'urgence (requérantes et requérants érythréens, tibétains, en partie éthiopiens et afghans) ?
4. Les requérantes et requérants d'asile déboutés qui seront transférés à Prêles auront-ils encore la possibilité de soumettre des demandes de cas personnel d'extrême gravité ? Et ces demandes auront-elles la moindre chance d'aboutir si dans le contexte de Prêles, les conditions à remplir pour qu'elles aboutissent ne peuvent plus être remplies ?
5. Selon l'article 82, alinéa 2 de la loi sur l'asile (LAsi), il y aura à Prêles des personnes qui auront ouvert une procédure par une voie de droit extraordinaire et dont l'exécution du renvoi est dès lors suspendue à titre de mesure superprovisionnelle (par exemple via la CEDH ou le CAT) Compte tenu de la longueur des procédures, une possibilité de porter recours contre des décisions suisses auprès d'une instance internationale ne sera-t-elle pas ainsi retirée aux personnes concernées, et ce de manière illicite ?
6. D'après les estimations actuelles, quel sera le montant annuel des coûts d'exploitation du centre, au total et par personne ? Le seuil de rentabilité a-t-il été calculé ? Comment les coûts seront-ils répartis entre la Confédération et les cantons ?
7. Les coûts ne seraient-ils pas nettement moins élevés avec une variante prévoyant un hébergement décentralisé, en partie chez des volontaires, comme cela était possible jusqu'à présent ?

Motivation de l'urgence : Bien que la planification du centre de retour pour requérantes et requérants d'asile à Prêles progresse, de nombreuses questions n'ont pas encore été réglées, et les autorités ne communiquent quasiment pas. Ces nombreuses questions, qui appellent des réponses urgentes, suscitent une grande incertitude chez les personnes concernées et chez les spécialistes.

Destinataire

- Grand Conseil